Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200309-CC_2020_042-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2020_042

OBJET :

COMMISSION N°4

Modification du Régime indemnitaire des ingénieurs

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 40

Suppléants présents :4

Procurations : 3

Nombre de votants : 47

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le 9 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AIX-EN-PEVELE sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 mars 2019, conformément à la loi.

Présents :

MM. Jean-Luc DETAVERNIER, Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Benjamin DUMORTIER, Bernard CORTEQUISSE, Eric MOMONT, Yannick LASSALLE, Jean-Michel DELERIVE, Sylvain CLEMENT, Mmes Joëlle DUPRIEZ, Nadège BOURGHELLE-KOS

MM. Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Alain DUTHOIT, Frédéric PRADALIER, Bernard ROGER, Pascal FROMONT, Amaury DUFOUR, Marion DUBOIS, Michel DUPONT, Yves OLIVIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Jean-Paul FRANCKE, Jean-Paul BEAREZ, Francis MELON, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Frédéric SZYMCZAK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, MM. Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Yves LEFEBVRE, Luc MONNET, Christian LEMAIRE, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

Mme Anne DE BISSCHOP, MM. Olivier VERCRUYSSE, Gérard NOCK, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

M. Thierry BRIDAULT, procuration à M. Pascal FROMONT
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART
Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. M. Frédéric SZYMCZAK

Absents excusés :

M. Raymond NAMYST, Mmes Marie-Hélène BACLET, Jeannette WILLOCQ, M. Pierre CROXO,

Suppléants :

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacée par sa suppléante Mme Anne DE BISSCHOP
Mme Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant M. Olivier VERCRUYSSE
M. Jean DELATTRE, remplacé par son suppléant M. NOCK
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Absents :

M. Benoit BRILLON

Secrétaire de Séance : Amaury DUFOUR

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200309-CC_2020_042-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2020

Délibération CC_2020_042

COMMISSION N°4

Mise à jour du Régime indemnitaire Prime de Service et de Rendement (PSR) et de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) du cadre d'emploi des ingénieurs :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu la délibération n°2014-11 du Conseil communautaire en date du 8 janvier 2014 relative au régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du régime indemnitaire,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Ouï l'exposé de son Président,

DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS)

De préciser que la mise à jour du régime indemnitaire : Prime de Service et de Rendement (PSR) et de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) du cadre d'emploi des ingénieurs est applicable à compter du 1er 2020 et en application des plafonds suivants :

Prime de Service et de Rendement (PSR) :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Ingénieur	1659	0	2
Ingénieur principal	2817	0	2
Ingénieur hors classe	4572	0	2

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200309-CC_2020_042-DE

Indemnité Spécifique de Service (ISS) :

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient par service	Montant moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle minimum	Coefficient de modulation individuelle maximum
INGENIEURS						
Ingénieur hors classe *	361,90 €	63		27 359,64 €	0	1,225
Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6ème échelon)	361,90 €	51		22148,28 €	0	1,225
Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6ème échelon)	361,90 €	43	1,2	18674,04 €	0	1,225
Ingénieur principal (du 1er au 5ème échelon)	361,90 €	43		18674,04 €	0	1,225
Ingénieur (à compter du 6ème échelon)	361,90 €	33		14331,24 €	0	1,15
Ingénieur (du 1er au 5ème échelon)	361,90 €	28		12159,84 €	0	1,15

➢ Dispositions générales

- Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Conformément au Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants : la manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité, la disponibilité, l'assiduité, l'expérience professionnelle, les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées et au niveau d'encadrement, l'assujettissement à des sujétions particulières.
- Conformément au Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, ...)
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Président

Jean-Luc DELAVERNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA CAPEMBAULT

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200309-CC_2020_042-DE